

L'intérim a la cote dans les Pays de la Loire

Insee Analyses Pays de la Loire • n° 127 • Avril 2024



En 2022, dans les Pays de la Loire, 4,2 % des salariés sont des intérimaires. C'est le plus fort taux de recours à l'intérim de France. L'industrie emploie la moitié d'entre eux, contre un tiers en France. Les taux de recours y sont plus élevés que dans les autres secteurs. Les taux de recours les plus élevés sont en Mayenne, en Vendée et dans la Sarthe, plus industriels. Les intérimaires sont plus nombreux en Maine-et-Loire et Loire-Atlantique, départements les plus peuplés de la région. En 2021, les établissements industriels de 250 à 499 salariés recourent plus fréquemment à l'intérim. Les intérimaires sont plus souvent des hommes et une majorité occupent des postes d'ouvriers.

Les contrats de travail temporaire ou **contrats d'intérim** sont encadrés par la loi pour répondre à des situations de travail spécifiques. Ils permettent aux entreprises de s'adapter à des hausses ponctuelles ou à une saisonnalité de l'activité et ainsi au besoin en personnel supplémentaire. Ils répondent aussi à des problèmes d'absence de salariés, pour maladie par exemple. Pour les personnes en recherche d'emploi et particulièrement pour les jeunes, l'intérim apparaît comme une manière de s'insérer dans le monde du travail et d'acquérir de l'expérience. Il peut également permettre aux salariés de découvrir des métiers sans s'engager sur un temps long. Néanmoins, l'intérim est également le signe d'une certaine précarité en raison de la durée courte de ces contrats, qui servent souvent de variable d'ajustement lors des périodes de conjoncture défavorable.

Les Pays de la Loire sont, depuis plusieurs années, la première région pour le recours à l'intérim. Comprendre l'utilisation de cette forme d'emploi dans la région, et en quoi elle constitue un socle important de recrutement pour certaines activités, peut permettre aux acteurs publics d'anticiper les transformations à venir de l'emploi, a fortiori avec le vieillissement de la population active.

Le taux de recours le plus élevé de France

Avec un **taux de recours à l'intérim** de 4,2 % en 2022, les Pays de la Loire se placent en tête des régions françaises, juste devant le Centre-Val-de-Loire (4,1 %) et la Bourgogne-Franche-Comté (3,9 %) ► **figure 1**. Depuis au moins 2011, date à laquelle les données sont disponibles, le taux de recours des Pays de la Loire est supérieur à celui des autres régions de France. Il reste ces dernières

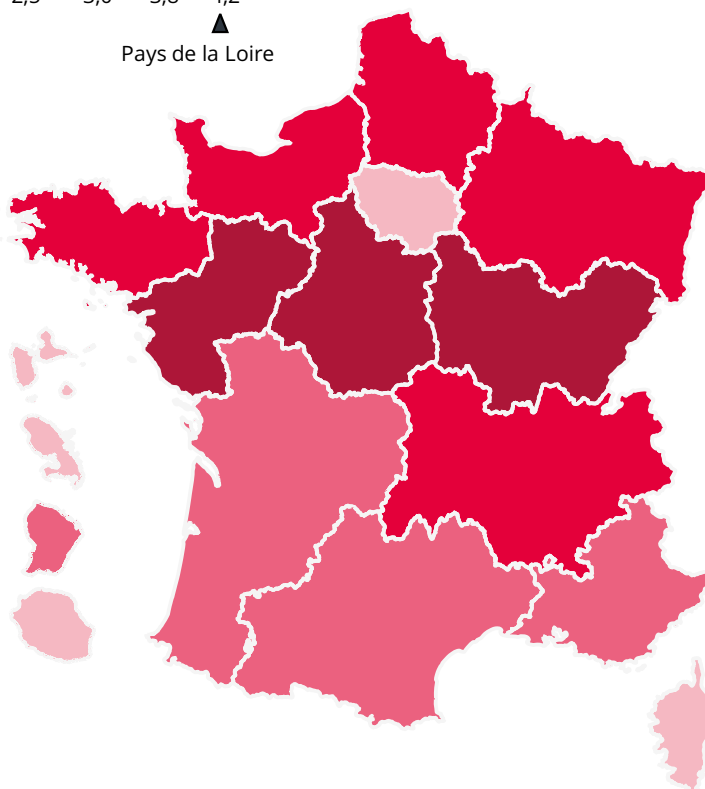
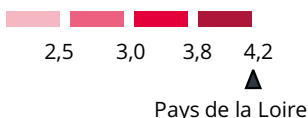
années sensiblement plus élevé que le taux français hors Mayotte (+1,2 point en 2022). Les entreprises recourent à l'intérim notamment pour ajuster leur main-d'œuvre aux hausses et baisses de leur volume d'activité. Ainsi, le taux de recours suit les aléas de la conjoncture. Il augmente fortement entre 2014 et 2018, dans un

contexte de hausse de l'emploi total. A contrario, il chute en 2020 au moment de la crise sanitaire, puis repart à la hausse dans la foulée.

En 2022, 64 600 **intérimaires** travaillent dans les Pays de la Loire. La région totalise ainsi 8 % de l'ensemble des intérimaires français, alors qu'elle ne représente que 6 %

► 1. Taux de recours à l'intérim, par région, en 2022

Taux de recours à l'intérim (en %)



© IGN-Insee 2024

Champ : Intérimaires en équivalent temps plein (ETP), à l'établissement utilisateur.

Sources : Dares, fichier intérim juillet 2023 ; Insee, estimations trimestrielles d'emploi (ETE) 2022.

de l'emploi salarié. Au 1^{er} rang en nombre, l'Île-de-France se détache nettement (135 300 intérimaires, soit 16 % du total des intérimaires en France), suivie d'Auvergne-Rhône-Alpes et des Hauts-de-France.

Ce taux de recours à l'intérim marqué dans les Pays de la Loire s'explique d'une part, par des taux de recours plus élevés qu'en France dans la plupart des secteurs ► **figure 2**. D'autre part, il s'explique par la structure sectorielle de l'emploi dans la région : l'industrie, qui recourt le plus à cette forme de contrat, y est très présente.

La moitié des intérimaires travaillent dans l'industrie

En 2022, l'industrie des Pays de la Loire emploie 30 900 intérimaires, soit la moitié des intérimaires de la région (48 %), contre un tiers en France. L'intérim complète donc l'emploi industriel déjà très présent dans les Pays de la Loire. Ainsi, le taux de recours à l'intérim du secteur, à 10,5 %, est plus élevé qu'en France (8,1 %).

La fabrication d'autres produits industriels est le premier domaine industriel à recourir à l'intérim (12 500 intérimaires, soit 19 % de ceux de la région). Elle regroupe des activités diverses telles que la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique, l'industrie chimique et l'industrie du textile et de l'habillement.

Abattage, découpage, préparations de la viande mais aussi fabrication de pâtes ou pâtisseries : les industries agroalimentaires mobilisent 13 % des intérimaires de la région. Avec un taux de recours de 11,3 %, ce secteur se situe significativement au-dessus du taux français (8,9 %).

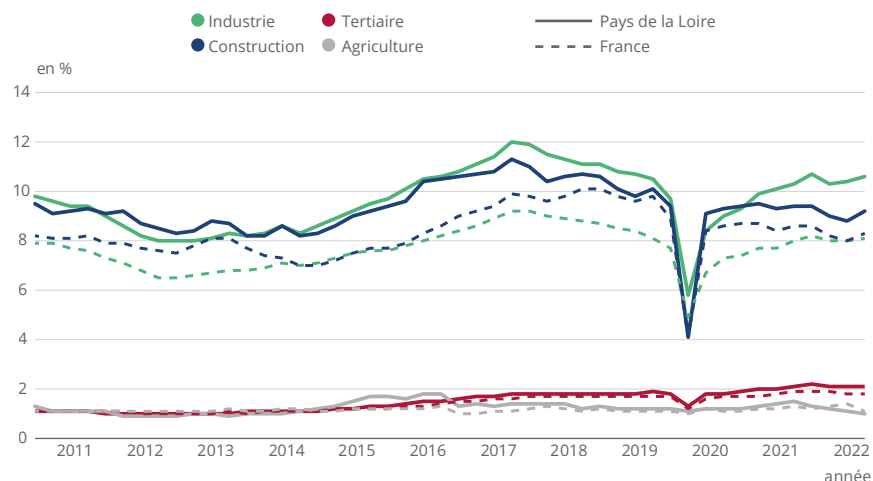
Les secteurs de la fabrication de matériels de transport et celui de l'industrie de fabrication de machines électriques et électroniques emploient chacun 7 % de l'ensemble des intérimaires de la région. Le premier a un taux de recours de 12,1 % : là se situe l'écart le plus net avec la France (8,9 %). Le second connaît un taux de recours à 10,6 %, contre 7,8 % en France.

Le tertiaire mobilise moins l'intérim

En 2022, 36 % des effectifs intérimaires de la région sont employés dans le tertiaire, contre 48 % en France. Il regroupe ainsi 23 500 intérimaires. Le taux de recours à l'intérim du tertiaire est de 2,1 %, un taux faible mais proche du niveau français (1,9 %). Ce taux moyen masque cependant des disparités.

Ainsi, 11 % des intérimaires de la région travaillent pour les activités dites spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien. Ces services incluent des activités telles que la

► 2. Taux de recours à l'intérim par secteur utilisateur entre 2011 et 2022



Champ : Intérimaires en équivalent temps plein (ETP), à l'établissement utilisateur, France hors Mayotte.
Sources : Dares, fichier intérim juillet 2023 ; Insee, ETE 2022.

sécurité, l'aménagement paysager et les activités des agences de travail temporaire ► **encadré 1**. Certains salariés de ces agences bénéficient de contrats à durée indéterminée intérimaires (CDII) et sont comptabilisés dans le tertiaire, quel que soit le secteur pour lequel ils sont mis à disposition ► **encadré 2**. Le taux de recours de ces activités dites spécialisées et des services administratifs double entre 2011 et 2022, passant de 2,6 % à 4,7 %, en partie du fait de la création du CDII en 2013.

Le transport et l'entreposage représentent 9 % des intérimaires de la région. La situation du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire, le développement du fret terrestre mais aussi la présence de grands groupes qui gèrent l'affrètement et l'organisation de transport y contribuent [Deroin, Hamzaoui, 2018]. Dans ce secteur, le taux de recours à l'intérim est celui qui augmente le plus, passant de 2,9 % en 2011 à 7,1 % en 2022.

Moins d'un intérimaire sur dix travaille dans le commerce et la réparation automobile. Le secteur emploie beaucoup de salariés mais relativement peu d'intérimaires, le taux de recours y est assez faible (2,5 %).

Troisième grand secteur de l'économie régionale, la construction emploie 9 900 intérimaires en 2022, soit 15 % des intérimaires de la région. Le taux de recours reste élevé (9,1 %) et dépasse celui de France (8,3 %). Cependant il baisse depuis 2017, les tensions au recrutement dans le secteur ont pu inciter les entreprises à proposer des contrats plus pérennes.

L'intérim très présent en Mayenne, en Vendée et dans la Sarthe

Trois départements présentent les plus forts taux de recours à l'intérim en 2022 : la Mayenne (5,0 %), la Vendée (4,8 %) et

la Sarthe (4,6 %). Le taux de recours est plus faible dans les départements les plus employeurs de la région qui sont également les plus diversifiés : le Maine-et-Loire (3,9 %) et la Loire-Atlantique (3,7 %). Ce dernier département concentre pourtant 37 % des effectifs intérimaires, soit la part la plus élevée de la région. Il est suivi du Maine-et-Loire et de la Vendée, qui regroupent chacun quasiment 20 % des effectifs intérimaires.

La zone d'emploi de Sablé-sur-Sarthe a le plus fort taux de recours de la région (10,1 % en 2021). Elle diste d'autres territoires, également spécialisés dans l'industrie [Fontaine, Vahé, 2020], comme les zones d'emploi des Herbiers-Montaigu (6,9 %), d'Ancenis (6,3 %) et de Mayenne (6,2 %) ► **figure 3**. À Sablé-sur-Sarthe, la moitié des intérimaires travaillent dans l'industrie agroalimentaire. Aux Herbiers-Montaigu, cette même part est atteinte en combinant les industries de l'agroalimentaire et la fabrication d'autres produits industriels, principaux secteurs de la zone. À Ancenis, l'intérim est également très présent dans la fabrication de matériels électriques et électroniques. Enfin, dans la zone d'emploi de Mayenne, la moitié des intérimaires sont employés dans l'industrie agroalimentaire, la fabrication d'autres produits industriels, de matériels électriques et électroniques et de matériels de transport.

Les zones d'emploi à économie diversifiée et les grandes agglomérations ont des taux de recours inférieurs à la moyenne régionale. C'est le cas de celles de La Roche-sur-Yon, du Mans, de Saint-Nazaire, de Nantes, et d'Angers : leur taux de recours à l'intérim se situe entre 3,6 % et 4,1 %. La zone d'emploi de Saint-Nazaire fait appel à de nombreux intérimaires dans la fabrication de matériels de transport, même si le taux de recours y reste modéré (4,7 %). De plus, le secteur tertiaire, dont le taux de recours est plus

faible que dans l'industrie, y est également présent.

Les zones d'emploi dont les taux de recours sont élevés ne sont pas pour autant celles qui concentrent le plus d'effectifs intérimaires. Celle de Nantes, dont le taux de recours à l'intérim est faible (3,7 %), concentre pourtant près de 25 % des intérimaires de la région. Elle arrive ainsi en tête de la région en volume. C'est la seule zone de la région dans laquelle l'emploi intérimaire domine dans des activités tertiaires, celles dites spécialisées, scientifiques et techniques et des activités de services administratifs et de soutien, notamment du fait des CDI affectés à ces secteurs.

La zone d'emploi d'Angers, avec 9 % des emplois intérimaires de la région, recrute en premier lieu dans les transports et l'entreposage. Celle du Mans, également à 9 %, se partage entre la construction et les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Par ailleurs, Saumur, zone d'emploi à orientation agricole, recourt également peu à l'intérim (3,7 %). Enfin, les zones d'emploi à orientation touristique ont des taux de recours plus faibles : 3,6 % pour Pornic et 3,7 % pour les Sables-d'Olonne.

Des missions plus longues dans la construction et certains secteurs industriels

La durée des missions dans la région est de 2,3 semaines en moyenne pour l'ensemble des secteurs, soit un peu plus qu'en France (2,0 semaines) en 2022. La durée des missions dans la construction est supérieure à celle de l'industrie (3,6 semaines contre 2,9 semaines). Elles sont plus courtes dans le tertiaire (1,5 semaine).

Dans l'industrie, les missions les plus longues reviennent à la fabrication de machines et équipements électriques et électroniques (5,5 semaines) et la fabrication de matériels de transport (5,4 semaines). La durée des missions dans l'industrie agroalimentaire est nettement plus faible (1,8 semaine).

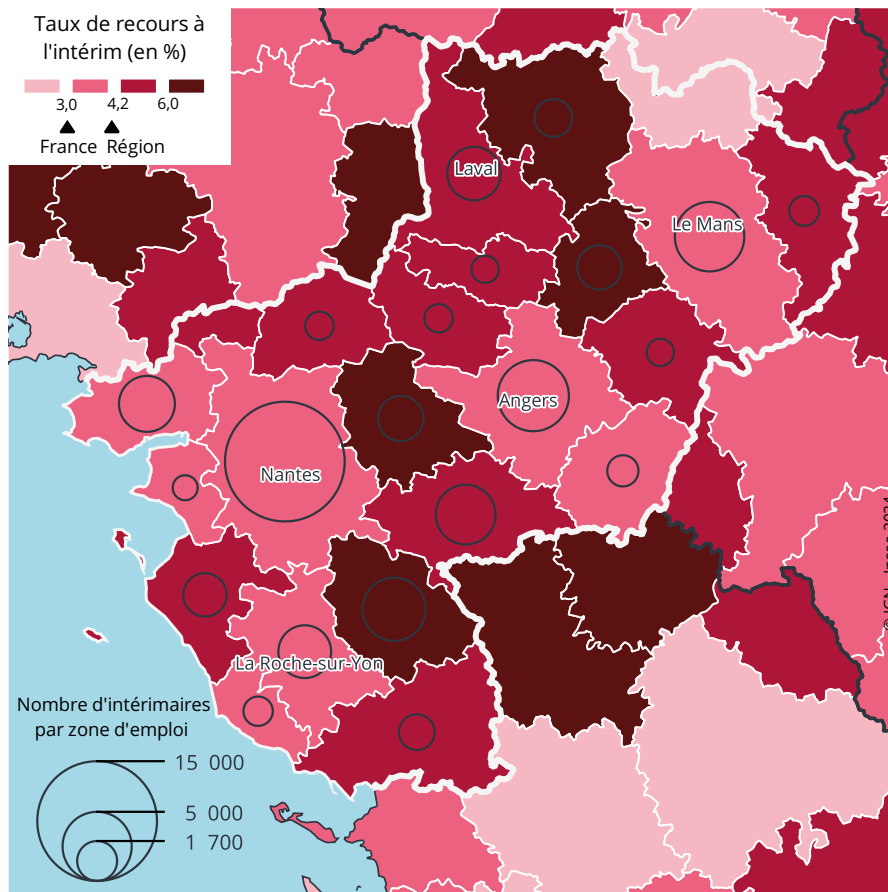
Les intérimaires surtout dans les établissements industriels de taille intermédiaire

Dans les Pays de la Loire en 2021, les établissements de 250 à 499 salariés ont le taux de recours le plus élevé (6,7 %)

► **figure 4.** Ce taux est entraîné par la fabrication de matériels de transport (19,3 %).

Il est suivi par le taux de recours des établissements de 50 à 249 salariés (6,2 %), en particulier dans l'industrie

► 3. Nombre d'intérimaires et taux de recours à l'intérim par zone d'emploi, en 2021



Champ : Intérimaires en équivalent temps plein (ETP), à la zone d'emploi de l'établissement utilisateur.
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) 2021.

agroalimentaire (15,3 %). Les établissements de cette taille regroupent 42 % des intérimaires de la région.

Les établissements de 10 à 49 salariés recourent moins à l'intérim (3,8 %) mais, de par leur nombre, totalisent 23 % des intérimaires, principalement dans la construction.

Ce taux est proche de celui des établissements de 500 salariés ou plus (3,0 %), qui ne représentent cependant que 9 % des intérimaires. Quoique généralement industriels, ils recourent à d'autres formes de contrat ou à la sous-traitance.

Les établissements de moins de 10 salariés ont le taux de recours à l'intérim le plus faible (2,5 %). Le tertiaire y est plus présent et ces nombreux petits établissements emploient 11 % des intérimaires de la région. Comparés à la France, les établissements ligériens ont un taux de recours plus élevé, quelle que soit leur taille.

Des ouvriers, majoritairement hommes

En 2021 dans les Pays de la Loire, 84 % des intérimaires occupent des postes d'ouvriers (respectivement 90 % pour les

hommes et 68 % pour les femmes), alors qu'ils représentent 38 % des contrats hors intérim. Parmi ces postes d'ouvriers, 53 % sont occupés par des ouvriers qualifiés. Les postes d'employés représentent 9 % des intérimaires, contre 24 % pour l'ensemble des contrats.

Les intérimaires sont majoritairement des hommes (71 %). Les femmes occupent plus fréquemment des postes d'ouvriers non qualifiés (64 % contre 41 % pour les hommes). Quand elles ne sont pas ouvrières, les femmes intérimaires occupent plus souvent des postes d'employés (21 %) que les hommes (3 %).

Par ailleurs, les jeunes sont plus fréquemment en intérim. Ainsi 11 % des jeunes de 18 à 25 ans en emploi sont intérimaires, contre 6 % pour les 26 à 50 ans. Touchés les premiers par la baisse du recours à l'intérim lors de la crise sanitaire, les jeunes en intérim sont aussi plus nombreux que les autres à avoir retrouvé du travail par la suite [Fontaine et al., 2021]. Ce contrat de travail permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et d'acquérir de l'expérience. Les jeunes sont en effet plus présents dans les formes moins stables d'emploi comme l'intérim ou les contrats à durée déterminée.

Enfin, les jeunes intérimaires sont moins qualifiés : 47 % sont ouvriers non qualifiés, soit 10 points de plus que ceux de 25 à 50 ans. ●

Perrine Bauer, Nathalie Le Guillou (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Sources

Le **fichier intérim** de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) à la date de juillet 2023 fournit des données sur le nombre d'intérimaires, le volume de travail en intérim et les durées moyennes de mission, détaillées par secteur d'activité et par région de l'établissement utilisateur. Ces données sont issues depuis 2018 de l'exploitation par la Dares de la déclaration sociale nominative (DSN) et avant cette date des fichiers Pôle emploi (devenu France Travail) des déclarations mensuelles des agences d'intérim. Ce fichier a été exploité en collaboration avec la Direction régionale de l'économie, du travail et des solidarités (Dreets) Pays de la Loire.

Les **estimations trimestrielles d'emploi (ETE)** mesurent l'emploi au lieu de travail. Elles s'appuient sur la DSN.

Le **fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié** (Flores) décrit les établissements utilisateurs d'intérimaires à un niveau infrarégional.

La **Base tous salariés** permet de connaître le profil des intérimaires à leur lieu de travail pour les postes occupés, et de décrire les CDI à leur lieu de résidence.

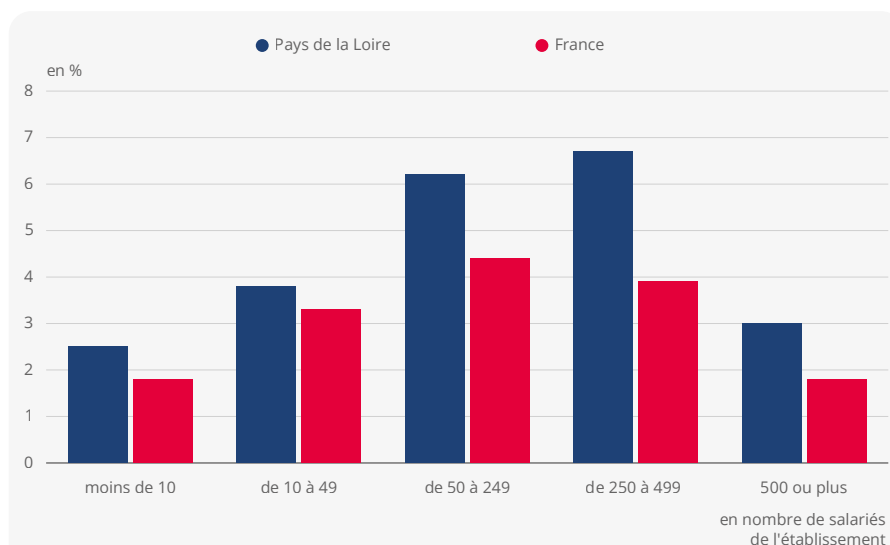
► Définitions

Le **contrat d'intérim** permet la mise à disposition de personnel par l'intermédiaire d'établissements de travail temporaire à d'autres établissements qui en ont besoin, appelés établissements utilisateurs. La loi de 1972 encadre cette pratique et l'autorise dans des cas précis, à savoir le remplacement d'un salarié absent, les travaux saisonniers ou l'accroissement ponctuel de la demande. Sa durée et son renouvellement sont légalement limités. En 2014, les CDI intérimaires sont venus compléter le cadre législatif.

Le **taux de recours à l'intérim** est la part des salariés avec un contrat d'intérim.

Les **intérimaires** sont les personnes recrutées avec un contrat d'intérim. Dans cette étude ils sont comptés en équivalent temps plein (ETP).

► 4. Taux de recours à l'intérim selon la taille de l'établissement utilisateur, en 2021



Champ : Intérimaires en équivalent temps plein (ETP), à l'établissement utilisateur, France hors Mayotte.

Source : Insee, Flores 2021.

► Encadré 1 – Les établissements de travail intérimaire

En 2021, dans les Pays de la Loire, 990 établissements de travail temporaire emploient 2 900 salariés permanents (non intérimaires) qui assurent le recrutement, le suivi et le placement des intérimaires. Le placement peut être fait dans les Pays de la Loire comme en dehors de la région. Parmi ces établissements, la moitié emploie plus de 40 intérimaires, soit 22 intérimaires par personnel permanent.

Le secteur est représenté par de grandes enseignes comme Adecco, Manpower ou Randstad, mais aussi Actual Leader group et Synergie : ces deux dernières sont historiquement implantées dans la région depuis de nombreuses années, avec le siège social d'Actual Leader group à Laval. Proximité et adaptation au tissu industriel régional ont pu favoriser le fort recours de la région à l'intérim.

Ces grandes enseignes disposent d'un réseau d'établissements spécialisés, proches des établissements utilisateurs voire sur leur site.

► Encadré 2 – Les CDI intérimaires (CDII)

Le CDII est un type de contrat de travail à durée indéterminée entré en vigueur en 2014. L'établissement de travail temporaire devient l'employeur de l'intérimaire mais continue de le mettre à disposition des établissements utilisateurs. Il donne plus de stabilité, avec des périodes de mission plus longues (maximum 36 mois contre 18 mois pour un contrat d'intérim classique) et des intermissions couvertes par une rémunération minimale garantie, ouvre droits aux congés et compte dans l'ancienneté. Cependant, il n'ouvre pas droit aux indemnités de fin de mission.

Cette forme de contrat s'est fortement développée entre 2014 et 2018, et concerne, en 2021, 6 % des intérimaires des Pays de la Loire. Ainsi, 5 770 personnes résidant dans la région ont un CDII.

Dans les sources exploitées dans cette étude, les CDII ne sont généralement pas ventilés selon leur secteur utilisateur, mais sont affectés au secteur tertiaire, dans lequel sont classés les établissements de travail temporaire.

► Pour en savoir plus

- **Dreets Pays de la Loire**, « L'interim dans les Pays de la Loire au quatrième trimestre 2023 », note trimestrielle, Études et statistiques, 2024.
- **Fontaine M., Gallais L.**, « Industrie et tertiaire productif : des atouts à conforter », Insee Analyses Pays de la Loire n° 109, février 2023.
- **Fontaine M., Manceau C., Commandeur B.**, « Parcours d'insertion des jeunes en 2020 : entre brève pause et difficultés durables », Insee Analyses Pays de la Loire n° 97, novembre 2021.
- **Fontaine M., Vahé M.**, « L'économie des nouvelles zones d'emploi ligériennes : une forte orientation industrielle », Insee Analyses Pays de la Loire n° 83, septembre 2020.
- **Deroin V., Hamzaoui L.**, « Des besoins en logistique liés aux activités régionales industrielles », Insee Analyses Pays de la Loire n° 64, septembre 2018.

